

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 13 février 2012

Présents : **M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA -
Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacques GUINARD
M. Jacky HALLARD – Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX
Mme SAID – M. Guillaume MARTIN
M. Serge MIQUEL– Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick. TETAUD**

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : M. HALLARD à M. SALLAFRANQUE

Mme LAGARDE à Mme JOGUET

POINT 1 – TARIF 2012

CANTINE SCOLAIRE

Les repas nous sont facturés par Avenance depuis le 1/1/2012 :

Maternelles : 3.20 € au lieu de 3.13 € TTC

Primaires : 3.29 € au lieu de 3.22 € TTC

Adultes : 3.52 € au lieu de 3.45 € TTC

Soit une hausse de 2 %, il propose d'appliquer la même sur le prix actuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

Montant demandé aux familles :

	Tarif actuel	à partir du 1/3/12
Prix du repas enfant (maternelle et élémentaire)	2.05 €	2,10 €
Prix du repas adulte	3.30 €	3,40 €

GARDERIE

	Tarif actuel	à partir du 1/3/12
Garderie du matin	1.15 €	1,20 €
Garderie du soir	1.15 €	1,20 €

MARCHE

	Tarif à ce jour depuis le 1/ 3/2011	à partir du 1/3/12
Abonnement pour 2 marchés hebdomadaires TARIF FIXE PAR MOIS	33.00 €	34,00 €
Abonnement pour 1 marché hebdomadaire TARIF FIXE PAR MOIS	16.50 €	17,00 €

Tarif passager PAR PASSAGE	23.00 €	24,00 €
Tarif de l'électricité Forfait pour l'alimentation d'un four ou d'une plaque électrique, etc, Remarque: gratuité pour éclairage et balance électronique	4,10 €	4,50 €

Tarif pour les camions (outillage, vin, Au-delà de 3,5 tonnes, Cirque Guignol) PAR PASSAGE	77,00 €	78,00 €
--	---------	----------------

PLACE DES TERRASSES :

	Tarif mensuel depuis le 1/3/11	à partir du 1/3/12
minimum de perception 4 m ²	28.60 €	29,60 €
par m ² supplémentaire	7.15 €	7,40 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Catégorie	Tarif depuis le 1/3/11	à partir du 1/3/12
Concessions temporaires pour 15 ans (le m2)	27.50 €	28,00 €

Concessions trentenaires (le m2)	45.00 €	46,00 €
Concessions cinquantenaires (le m2)	98.00 €	100,00 €
Columbarium case simple 15 ans	408.00 €	416,00 €
Columbarium case simple 30 ans	765.00 €	780,00 €
Emplacement cavurne 15 ans	51.00 €	52,00 €
Emplacement cavurne 30 ans	92.00 €	94,00 €

SALLES DES FETES

Tarifs été, du 1^{er} avril au 30 septembre

	Tarif depuis le 1/3/11	à partir du 1/3/12
En semaine		
1 journée résidents Mornac	79.00 €	80,00 €
Journée supplémentaire résidents Mornac	57.00 €	58,00 €
1 journée non résidents Mornac	111.00 €	114,00 €
Journée supplémentaire non résidents	57.00 €	59,00 €
Week-End et jours fériés		
2 journées résidents Mornac	159.00 €	160,00 €
3 journées résidents Mornac	212.00 €	215,00 €
2 journées non résidents	223.00 €	228,00 €
3 journées non résidents	280.50 €	287,00 €

Tarifs hiver, chauffage compris, du 1^{er} octobre au 31 mars

la participation au chauffage avait été fixée à 28 € par jour. Pour 2012, la commission souhaite la porter à 30,00 € par jour

	Tarif depuis le 1/3/11 Tarif été + 24€ par jour	Tarif été + 30 € à partir du 1/3/11
En semaine		
1 journée résidents Mornac	79.00 + 28.00 = 107.00	80,00 + 30 = <u>110,00 €</u>
Journée sup. résidents Mornac	57.00 + 28.00 = 85.00	58,00 + 30 = <u>88,00 €</u>
1 journée non résidents Mornac	111.00 + 28.00 = 139.00	114,00 + 30 = <u>144,00 €</u>
Journée supplémentaire non résidents	57.00 + 28.00 = 85.00	59,00 + 30 = <u>89,00 €</u>
Week-End et jours fériés		
2 journées résidents Mornac	159.00 + 56.00 = 215.00	160,00 + 60 = <u>220,00 €</u>
3 journées résidents Mornac	212.00 + 84.00 = 296.00	215,00 + 90 = <u>305,00 €</u>
2 journées non résidents	223.00 + 56.00 = 279.00	228,00 + 60 = <u>288,00 €</u>
3 journées non résidents	280.00 + 84.00 =	287,00 + 90 = <u>377,00 €</u>

	364.50	
--	--------	--

	Tarif à ce jour	Au 1er mars 2012
Caution toute catégorie	200 €	400 €

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS BULLETIN

Tarif pour 4 parutions

	Tarif à ce jour	Au 1er mars 2012
Encart 1/12 ^{ème} de page	65,00 €	67,00 €
Encart 1/6 ^{ème} de page	130,00 €	133,00 €
Encart 1/3 ^{ème} de page	165,00 €	169,00 €

Tous ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} mars 2012 sont votés à l'unanimité

Point 2

REDEVANCES PORTUAIRES à compter du 1^{er} janvier 2012

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le 30 janvier 2012, M. le Maire propose une augmentation de 2 % des redevances des plaisanciers, et de 1% des redevances pour les ostréiculteurs.

M. Joyeux explique qu'il y a des travaux encore à réaliser, mais que pour tenir compte des difficultés dans l'ostréiculture, il propose d'augmenter seulement de 1% les ostréiculteurs

.Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- d'augmenter de 2 % tous les tarifs des redevances portuaires des plaisanciers
- de modifier le temps de gratuité des bateaux de passage (24 h. au lieu de 48 h)

nature de l'opération	TARIFS T.T.C Au 1 ^{er} janvier 2011	TARIFS T.T.C Au 1 ^{er} janvier 2012
Dépôts/claires		
minimum de perception (5 ares)	59,50 €	60.70 €
l'are supplémentaire	10,20 €	10.40 €
Cabanes		
Minimum de perception 30 m2	152,98 €	156.05 €
le m2 supplémentaire	4,42 €	4.51 €
Terrasses et Terres pleins (surf. Occupée)		
minimum de perception 20 m2	36,25 €	37 €
le m2 supplémentaire	1,89 €	1.92 €
Appontements bateaux de plaisance		

Minimum de perception 5 ml	102,99 €	105.05 €
le m supplémentaire	10,21 €	10.41 €
Carrelets avec appontements		
Minimum de perception 6 ml	135,99 €	138.71 €
le m supplémentaire	22,67 €	23.12 €
Souilles au port		
Minimum de perception 5 m	84,99 €	86.70 €
le m supplémentaire	10,20 €	10.4 €
Tarif spécial pour les catamarans		
Minimum de perception 5 m	127,48 €	130.05 €
le m supplémentaire	15,30 €	15.61 €
Bateaux de passages		
le ml / par jour si + 24 heures	1,53 €	1.56 €
Canalisations		
10 ml minimum (forfait)	67,99 €	69.35 €

**D'augmenter de 1% les redevances
Des ostréiculteurs :**

PROFESSIONNELS		
Cabanes		
Minimum de perception 30 m2	101,99 €	103,00 €
le m2 supplémentaire	2,72 €	2.75 €
Terres pleins		
minimum de perception 20 m2	36,25 €	36.60 €
le m2 supplémentaire	1,59 €	1.62 €
Appontements/Bateaux inscrits maritimes (professionnels)		
le m	10,20 €	10.30 €
Bateaux de passage inscrits maritimes		
le ml / par jour si + 24 h	1,03 €	1.05 €
Canalisations		
10 ml minimum	56,67 €	57.25 €

**D'augmenter de 2% les terrasses
commerciales**

Terrasse commerciale	Le m2	5 €	5.10 €
-----------------------------	-------	-----	---------------

POINT 3

CIMETIERE la reprise des concessions en état d'abandon en 2012

Monsieur Guinard explique qu'il est nécessaire de réaliser la reprise des concessions en état d'abandon, car la commune a obligation de disposer de 5 fois plus de concessions libres que de décès dans l'année. Cette procédure dure trois ans. Elle a débuté en octobre 2008

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Guinard, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- 1 - Concession sans numéro à la famille Corbeau-Cheyrouse
- 2 - Concession n° 130 la famille Sigot-Chaigneau

- 3 - Concession sans numéro et sans nom lisible (à droite de la concession Créatin 76 Bis)
- 4 - Concession sans numéro à la famille Kamps
- 5 - Concession sans numéro et sans nom lisible (perpendiculairement aux concessions n° 424 et 423)
- 6 - Concession n° 82 à la famille Boiffier
- 7 - Concession sans numéro et sans nom (2^{ème} emplacement à droite de la concession Bricou n° 169)
- 8 - Concession sans numéro et sans nom (3^{ème} emplacement à droite de la concession Bricou n° 169)
- 9 - Concession sans numéro de la famille René Cantin

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

De plus la concession sans numéro attribué à M. Forestier Pierre portant le macaron du souvenir français, elle aussi en état d'abandon, ne sera pas reprise, mais dorénavant entretenue par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 9 concessions sus-indiquées en état d'abandon.

De prendre en charge l'entretien de la concession de M. Forestier Pierre

De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

De prévoir au budget 2012 tous les frais afférents à ces reprises.

POINT 4

DEMANDE Aide du CONSEIL GENERAL
Aménagement d'espaces - EFFACEMENT DES RESEAUX
Travaux mise en souterrain - génie civil TELECOM

Route de Breuillet, rue des halles et rue du Prieuré

Les études et le devis sont aujourd'hui rédigés. Le coût est de 23 251.60 €uros TTC
 Il est possible d'obtenir une aide du Conseil Général.
 Mornac sur Seudre « Plus Beau Village de France » et « Village de Pierres et d'eau » se doit de continuer à embellir ses espaces.
 Le financement de ces travaux s'effectuera de la manière suivante :

Financement			Taux	Montant HT
-------------	--	--	------	------------

Fonds propres			60 % du HT	13 921 €
Conseil Général	23 251 €	sollicitée	40 % du HT	9 330 €
TOTAL				23 251 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **de solliciter l'aide du Conseil Général.**
- **d'inscrire ces travaux au budget communal 2012**

Point 5

ACQUISITION AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN

Parcelle terrain n° A n° 394 appartenant à M. et Mme de Montalembert

M. le Maire expose que plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. et Mme de Montalembert, et que le 17 janvier 2012 ils ont donné leur accord pour

Céder gratuitement à la commune un passage d'une largeur de 6.2 m sur une longueur de 45 mètres maximum, environ, pour permettre un passage piétonnier sur le chevet de l'Eglise.

Et la Commune s'engage :

- A donner un accès à la propriété de M. et Mme de Montalembert de Cers sur le parking de la Cure, d'une largeur de 6 mètres maximum,
- A réaliser un accès carrossable en calcaire sur une longueur de 45 mètres et d'une largeur de 3 mètres sur la propriété de M. et Mme de Montalembert, en laissant une bande de terrain de 1.20 m. le long du grillage, qui sera mis en limite de propriété,
- De passer un fourreau sous le chemin carrossable, à la charge de la commune.
- De fournir et de poser un grillage d'une hauteur de 1.70 mètres. et de le doubler d'une haie vive sur le terrain communal.
- Sur le fond de la propriété, de manière à couper la vue sur le château, un mur d'une longueur de 6.2 mètres légèrement en biais (identique à celui existant sur une hauteur de 1.70 m sera édifié à la charge de la commune, sur la propriété communale.

Ce morceau de parcelle de terrain fait partie des réserves foncières, le n° 5 qui a fait l'objet de la délibération en date du 14 septembre 2009,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal DECIDE

- Acquérir le morceau de terrain cadastré SECTION A n° 394 sur une largeur de 6.12 m et une longueur d'environ 45 mètres.

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce morceau de terrain
- Autorise le bornage par le cabinet Devouge,
- Autorise à réaliser les actes en ce sens chez Me Ragey.

Point 6

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE M. ROSSIGNOL

Pour continuer le parking Croix du Jubilé

Monsieur le Maire explique que le parking Croix du jubilé a été réalisé sur le terrain communal, et qu'il y a lieu d'acquérir l'autre partie pour effectuer une continuité jusqu'au lotissement de la Coquetterie.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré la famille Rossignol et qu'il a été convenu d'un échange :

- M. Rossignol donne une partie de son terrain cadastrée ZA 47, partie en prolongement du parking de la croix de jubilé soit environ 20 mètres de largeur sur une longueur de 80 ml.
- M. Rossignol se réserve une sortie de 10 mètres de large entre ce parking et la propriété cadastrée ZA 175 Il cédera sur cette longueur un ou deux mètres pour permettre la continuité de la route « croix du jubilé » jusqu'au lotissement.
- La commune donne en échange le chemin rural situé entre les parcelles ZA 244 et A 506 d'une superficie d'environ 200 m² ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition

Le Maire explique qu'il va falloir déclasser le chemin rural pour réaliser ce projet et réaliser une enquête publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter l'échange tel que proposé**
- **Autorise le déclassement de ce chemin rural, et accepte une enquête publique**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour effectuer cet échange.**
- **Autorise le bornage par le cabinet Devouge,**
- **Autorise à réaliser les actes en ce sens chez Me Ragey.**
- **Que la commune prenne en charge les frais de bornage et les frais notariés**
- **D'inscrire ces frais au budget 2012 de la commune.**

Point 7

DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER SUPERIEURE A 200 000 €

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- **de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.**

Point 8

ESTER EN JUSTICE – désignation d'un avocat

Autorisation Occupation Temporaire M. Slawy

Monsieur le Maire explique que M. Slawy a effectué une requête au Tribunal Administratif concernant la suppression de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime dans le chenal de Mornac sur Seudre faite par lettre du 3 janvier 2011.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance protection juridique.

Dans le cadre de ce litige, le conseil municipal doit saisir l'avocat de son choix pour ester en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **de choisir Maître Pielberg Hervé de Poitiers pour défendre la commune dans cette affaire.**

POINT 9

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUIRE UN HANGAR

Monsieur le Maire explique qu'après maintes pistes, il a enfin pu trouver un terrain pour construire un hangar pour stocker le matériel communal.

Il s'agit de deux terrains accolés, appartenant à M. ROSSIGNOL Robert et sa sœur MME GAUVRIT Edith cadastrés section ZA N° 129 et 126 d'une superficie totale de 2 173 m², un certificat d'urbanisme opérationnel a été obtenu le 20 septembre 2011.

Une convention pour accord a été signée en ce sens :

- M. Rossignol et Mme Gauvrit acceptent de vendre à la commune de Mornac deux parcelles accolées section ZA n° 126 et n° 129 d'une superficie totale de 2 173 m² au prix de 40 000 €uros. pour réaliser un hangar municipal.
- Monsieur ROSSIGNOL et Madame GAUVRIT donnent immédiatement leur accord à la commune pour qu'un permis de construire puisse être déposé rapidement, car la vente sera effective que si la commune obtient le permis de construire.

- La commune laisse M. Rossignol ramasser la récolte, le blé venant juste d'être semé.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ?

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- **Acquérir ces deux parcelles cadastrées section ZA n° 129 et 126 d'une superficie de 2173 m2 pour un montant de 40 000 €**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer cette acquisition en ce sens chez Me Ragey, et le bornage chez Monsieur Devouge si besoin, dès que le permis de construire est accordé.**
- **Que la commune prenne à sa charge les frais de bornage et les frais notariés**
- **D'inscrire ces frais au budget 2012 de la commune.**

POINT 10

AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN HANGAR

Monsieur le Maire explique qu'il a été trouvé un terrain pour construire un hangar, parcelle section ZA n° 126 et 129. Pour se faire il est nécessaire avant tout de déposer une demande de permis de construire, et le conseil municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour réaliser un hangar municipal.**

AFFAIRES DIVERSES

FLEURISSEMENT

Madame Sabouraud fait le bilan de l'année 2011 et présente les projets 2012 et 2013 :

Bilan 2011

Enveloppe : 1000 euros

Dépenses :

Compte 60628 :	Achat fleurs pour les massifs et timbres Massifs de la CDA (décembre 2011)	239,00 euros
		506,61 euros
Compte 2121 :	Plantation d'arbres à la cure (mai 2011)	241,49 euros

Reste : 12,90 euros

Projets 2012

Fleurissement des massifs et timbres	300 euros
Parking Plordonnier et pelouse de la cure	400 euros
Projet jardin médiéval	1 150 euros

Total demande de budget 2012 : 1 850 euros

Prévoir en plus 2 timbres rue des basses amarres et si possible 2 timbres au port

Projet jardin médiéval :

Objectif : réaliser un jardin médiéval près de l'église, afin de donner encore plus de caractère à notre église (en remplacement des lavandes qui ne se plaisent pas à l'ombre), qui s'intégrera parfaitement avec le nouveau chemin piétonnier à réaliser entre le parking de la cure et l'église.

Ce projet est à réaliser en deux temps.

☛ Aménagement du jardin :

Plantes	350 euros
Plessis	réalisation par nous même
Apport de terre végétale (37m ² x H ?)	estimation 200 euros (prix à déterminer ou à récupérer)

Allée en cailloux (2,4m²)
estimation 200 euros (prix à déterminer ou gravillon à récupérer)

4 jarres poteries en terre cuite (entre 50 et 100 euros) 400 euros

COUT 2012 : environ 1150 euros (au moins 1 050 €)

☛ Réalisation d'une haie le long de « Fête mouche »

Claustra en plessis	-	réalisation par nous même
Plantation d'arbres fruitiers	720 euros	

COUT 2013 : environ 720 euros

L'ensemble des élus est favorable à ce projet, ainsi qu'à l'achat des timbres au budget 2012.

CHOIX DE TROIS CANDIDATS POUR REALISER ESQUISSE SALLE DU PORT

Monsieur le Maire explique que 11 enveloppes sont arrivées, que la commission a effectué l'ouverture des plis, que le choix des trois candidats n'a pas été facile, car il y avait de très bons dossiers, il précise que ce choix n'a pas besoin d'être entériné par le conseil municipal,

Les 3 bureaux d'architectes retenus sont :

- Mg + ARCHITECTURE à Saintes
- Sophie BLANCHET à La Rochelle
- Nathalie LAMBERT à Burie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45